

RESUMES NON TECHNIQUES

INTRODUCTION

La législation relative à la protection de l'environnement et du cadre de vie prévoit, que d'une façon générale, les travaux et les projets d'aménagement qui peuvent porter atteinte au milieu naturel doivent faire l'objet d'une étude d'impact, permettant d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, et d'une étude des dangers.

Les élevages de porcs relèvent de la rubrique n° 2102 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), définie par l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement.

Suivant l'annexe de l'article R.511-9, le nombre de porcs présents dans l'exploitation est comptabilisé grâce à la notion d'animaux équivalents :

- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent,
- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents,
- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.

L'élevage comprendra plus de 750 emplacements de truies, il a une obligation particulière au regard de la directive 96/61/CE du Parlement Européen du 24/09/1996 relative à la prévention et la réduction intégrée de la pollution. Appelée Directive IPPC, elle a pour objectif la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponible (MTD) en élevage. Ces MTD ont été définies à l'échelon européen par un groupe d'experts et synthétisées dans un guide de bonne pratique environnementale d'élevage (BPEE).

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'objectif de cette étude est de recenser toutes les sources de pollutions et de nuisances qui pourraient découler de l'élevage de la SCEA DE KERFORNAN, et de présenter les solutions retenues et les mesures mises en œuvre pour les limiter, ou les supprimer.

Le respect des règles techniques propres à l'élevage, au titre de l'environnement, contribuera également à l'amélioration de la qualité des animaux issus de l'élevage et des conditions d'exploitation.

Nous, les membres de la SCEA DE KERFORNAN :

- M. BASSET Patrick, né le 01/07/1970, célibataire, gérant de l'EARL des Venelles, exploitant un élevage porcin de type naisseur-engraisseur sur la commune de PLESDER.
- Mme LEAUTE Dominique, né le 15/04/1966, vivant maritalement, 3 enfants, gérante de l'EARL du Grand Boter, exploitant un élevage porcin de type naisseur-engraisseur sur les communes de ST CONNEC, MUR DE BRETAGNE et LOUDEAC.
- LE POULIQUEN Régine, née le 06/10/1961, mariée, 2 enfants, exploitant un élevage de porcs à l'engrais sur la commune de BOURSEUL.

Nous nous connaissons depuis plusieurs années et partageons la même passion pour notre métier d'éleveur en production porcine. Nous avons décidé de nous regrouper afin de mettre en commun notre expérience et nos moyens.

Un élevage de type naisseur-engraisseur abrite des truies qui produisent des porcelets, qui seront engraisés durant 4 mois.

Un élevage de type engraisseur se procure des porcelets dans des élevages naisseur tiers. Ces élevages sont donc dépendant de leurs approvisionnements en animaux par d'autres exploitations.

Engraisés pendant 4 mois, les porcs sont vendus puis transformés en produits destinés à la consommation humaine.

Les élevages de l'EARL du Grand Boter et de l'EARL des Venelles doivent répondre à l'obligation de mise aux normes bien être des truies avant 2013. Cela consiste notamment à modifier le logement des truies en gestation afin qu'elles soient en liberté dans des cases collectives, avec une surface de vie plus importante. De plus la maternité des truies à l'élevage de l'EARL du Grand Boter est à rénover entièrement compte tenu de sa vétusté.

Les travaux nécessaires sur ces sites sont très importants et coûteux. Ils sont économiquement trop lourds pour être supportés individuellement,

Notre projet permettra d'assurer l'approvisionnement de nos élevages en porcelets, d'autant que les éleveurs, spécialisés dans l'engraissement des porcs, éprouvent des difficultés à remplir leurs bâtiments, ce qui les fragilisent économiquement.

La création d'une maternité collective de 900 reproducteurs et 80 cochettes (servant au renouvellement des truies) assurera la pérennité de nos exploitations.

Les élevages de maternité collective exigent un niveau sanitaire très élevé, ce qui nécessite d'être éloigné des élevages existants.

Nous avons choisi le site de "Kerforan" sur la commune de KERGRIST, pour son isolement et la proximité de surfaces d'épandage disponibles facilitant la gestion des effluents. Le projet est situé dans un bassin agricole et il est éloigné des habitations (la plus proche étant à 367 m). La parcelle est exploitée par un membre de la SCEA.

L'élevage est conçu en fonction des différents stades de croissance et besoins des animaux tout en tenant compte de critères tel que le bien-être des animaux, les conditions de travail et l'environnement. Lors de la conception des bâtiments, nous avons appliqué les Meilleures Techniques Disponible à l'élevage, pour améliorer les performances sanitaires et environnementales de notre projet.

La séparation des bâtiments répond à des contraintes sanitaires et de sécurité incendie du site.

Les matériaux des bâtiments ont été choisis en fonction de leur capacité d'isolation thermique, gage d'économie d'énergie. Les teintes retenues s'intègrent bien dans le paysage. De plus, le site sera entouré d'une haie ce qui en assurera la discrétion.

Notre projet est conçu dans le souci d'éviter les nuisances vis-à-vis des tiers et les impacts sur le milieu naturel par l'utilisation de techniques modernes d'élevage.

Pour le chauffage nécessaire aux animaux, nous avons fait le choix d'une solution économe en énergie, puisqu'il sera produit par une pompe à chaleur.

Une réserve de récupération des eaux pluviales sera mise en place, ce qui permettra une économie de 700 m³ d'eau par an.

La gestion automatisée de l'alimentation sera adaptée au stade physiologique des animaux et évite le gaspillage. Nous utiliserons de l'alimentation biphasé réduisant les rejets en azote et phosphore.

Le choix de la mise en place d'un système de raclage en "V" (séparation des déjections solides et liquides), pour les déjections, permet d'être plus efficace que le lavage d'air en terme de diminution des odeurs et d'émission de gaz polluants, tout en améliorant l'ambiance et les conditions sanitaire d'élevage.

La mise en place du système de raclage en "V" nous permet de fabriquer un compost normé destiné à la commercialisation.

Les effluents liquides quant à eux, seront épandus sur les terres d'un prêteur en remplacement de l'apport d'engrais chimique.

La gestion des épandages sera faite par la SCEA qui aura recours à une entreprise de travaux agricole équipée de matériel spécifique.

L'élevage sera géré par les quatre associés de la SCEA qui se répartiront les différentes fonctions de gestion technique, gestion du personnel, gestion des épandages, comptabilité et planning des porcelets.

L'exploitation emploiera quatre salariés à temps plein.

Evaluation des risques sanitaires

Les pratiques d'hygiène générales et de prophylaxie permettent de limiter les effets de l'élevage sur la santé humaine.

Remise en état du site

En cas de cessation d'activité de l'exploitation, la remise en état du site suivrait les modalités définies dans le chapitre.

Notice hygiène et sécurité

Ce chapitre expose les règles auxquelles doivent se conformer les exploitations vis-à-vis de la législation.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Cette étude dresse la liste des principaux dangers dus au fonctionnement de l'exploitation de la SCEA DE KERFORNAN, et les mesures prises pour en limiter les risques (incendie, explosion, électrocution, pollution accidentelle, chute...).

L'identification et la caractérisation des dangers potentiels sont classés suivant deux catégories :

- les risques internes à l'élevage,
- les risques externes à l'élevage.

L'étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence (fréquence des accidents), la cinétique et la gravité des accidents potentiels (conséquences des accidents et vitesse des effets). A défaut de données fiables ou disponibles, l'évaluation de la probabilité s'appuiera sur une méthode qualitative selon une échelle de probabilité à cinq classes de A à E.

Le risque principal pour ce type d'installation est celui de l'écoulement accidentel de produits pouvant résulter de :

- Ruptures de fosses à lisier et/ou des canalisations,
- Débordement de fosses à lisier,
- Accident lors du chargement, du transport ou de l'épandage du lisier,
- Défaillance du conditionnement ou du stockage des produits dangereux.

Les autres risques pouvant être rencontrés sont :

- Les accidents de la circulation,
- Les incendies et explosions,
- Les accidents liés aux conditions climatiques : foudre, tempête, fortes précipitations, ...
- L'intrusion de personnes étrangères à l'élevage sur le site.

Dans un souci de protection optimale des personnes et de l'environnement, la SCEA DE KERFORNAN mettra en place des dispositions de prévention et des moyens de protection sur son élevage. Ces mesures concernent aussi bien la construction des ouvrages de stockage, leur dimensionnement, la gestion des effluents ou le stockage de produits dangereux. La totalité du stockage des effluents liquide est couvert et l'élevage se fait en bâtiments fermés.

En matière de défense incendie, des extincteurs seront répartis dans chaque bâtiment. Une réserve d'eau facilement accessible est prévu sur le site.

Pour le stockage d'hydrocarbure sur l'élevage, la SCEA utilisera une cuve double parois avec détection de fuites.

CONCLUSION

La création de l'élevage porcin de la SCEA DE KERFORNAN a été conçu avec le souci de limiter les nuisances et les effets sur la qualité de l'environnement. Ces effets seront limités en respectant la réglementation applicable aux bâtiments d'élevage, en mettant en œuvre des techniques performantes, gage de la limitation des nuisances.

La valorisation des déjections animales par le sol, grâce à un plan d'épandage équilibré, est respectueuse de la qualité de l'eau.

La SCEA est la première concernée par un niveau élevé de protection sanitaire et environnementale de son élevage. Ce projet a aussi pour but de consolider les élevages de quatre agriculteurs et d'assurer la pérennité de leurs exploitations.

Tableau d'analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement
(thématiques listées dans l'article R 512-8)

Thématiques	Effets directs	Effets indirects	Effets permanents	Effets temporaires	Références des pages du dossier, et principales mesures compensatoires prévues
Faune (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+	+	0	++	46-51
Flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+	+	0	+	46-51
Milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, etc.)	+	+	0	+	48
Continuités écologiques	+	+	+	+	52-61
Paysages et Patrimoine culturel	+	+	0	+	81-94
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	+	+	+	+	72
Ressources en eau potable et protection des captages	+	+	+	+	63
Energies (utilisation des énergies renouvelables)	+	+	+	+	135
Emission de CO2 de l'exploitation et du transport	0	0	0	0	134
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...)	+	+	+	+	130
Risques technologiques	+	+	+	+	95-104
Déchets	+	0	0	++	106
Sols (dont gestion des déjections)	+	+	+	++	138
Air et odeurs	+	0	+	+	139
Transport routier	0	0	0	+	124
Sécurité et salubrité publique	+	+	+	+	112
Santé	+	+	+	+	
Bruit et émissions lumineuses	+	+	+	+	
Autres (à préciser)					

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné.